

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

01102024

S/LO

ID : 064-216403741-20240917-17092024_01-DE



MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024 01

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : délibération retrait de la commune de Mazerolles du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny - Mazerolles - Uzan

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comité du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny - Mazerolles - Uzan a délibéré favorablement pour accepter le retrait de la commune de Mazerolles.

Il expose le contenu des conditions de ce retrait (cf. annexes jointes) et précise qu'il revient à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur son retrait.

Au plan procédural, il précise que le retrait d'une commune d'un syndicat de communes est décidé par le comité syndical. La délibération de ce dernier est ensuite notifiée aux communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Le retrait ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'approuve. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la commune du syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver le retrait de la commune de Mazerolles du SIVU Entretien Voirie Espaces Verts Louvigny - Mazerolles - Uzan.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17092024 02

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 01/10/2024
ID : 064-216403741-20240917-17092024_02-DE

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des Impôts

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,

Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00



MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024 03

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

01102024

SLO

ID : 064-216403741-20240917-17092024_03-DE

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : prix de la concession cimetièrè

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un ossuaire ainsi que de deux columbariums.

Le Maire rappelle également que le prix de la concession au cimetière municipal qui est de 50 euros le mètre carré pour une concession perpétuelle et que le prix de la concession pour une case au columbarium a été fixé à 600 euros pour une durée de 30 ans renouvelable.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix à l'achat d'une concession et présente à l'assemblée les tarifs des autres communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer à 83 euros le prix du mètre carré, pour une concession à durée perpétuelle au cimetière municipal.

DÉCIDE de fixer à 700 euros le prix de la concession d'une case du columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable.

FIXE la date de mise en place de ce nouveau tarif au 1^{er} octobre 2024.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire,



En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00



MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024 04

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240917-17092024_04-DE

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUÉ, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Tennis club de Mazerolles » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 € à l'association « Tennis club de Mazerolles ».

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire
Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice :	15
Présents :	14
Votants	14
Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024_05

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240917-17092024_05-DE

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : convention de prestation de service avec l'association 2MBS 2024-2025.

Madame la Maire expose que les effectifs prévisionnels de l'école pour la rentrée 2024/2025.

Afin de faciliter l'encadrement de ce temps par la Commune, l'association 2MBS propose de participer à l'animation de l'interclasse. Son intervention sera formalisée par une convention de prestation de service. Les activités seront des cycles multisports dont les objectifs seront de transmettre les valeurs du sport aux jeunes et de permettre, pour ceux qui ne le peuvent pas, d'avoir une activité sportive.

Le Conseil Municipal doit donc approuver la convention de prestation de service avec le 2MBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'intervention du 2MBS sur le temps de la pause méridienne.

APPROUVE le projet de convention de prestation de service annexé à la délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.



En exercice :	15
Présents :	14
Votants	14
Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240917-17092024_06-DE



MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024 06

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoints, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : convention pour la gestion du centre de loisirs

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association « FRANCAS64 » gère depuis le 11 avril 2023, le centre de loisirs sur la commune de Mazerolles. Elle indique aux membres du Conseil que la convention doit être reconduite pour l'année 2024-2025.

Afin de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Mazerolles et l'Association « FRANCAS64 », une convention doit être signée entre les deux parties.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention, ci-annexée, et invite les membres du Conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette convention.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice :	15
Présents :	14
Votants	14
Pour :	14
Contre :	00
Abstentions :	00



MAZEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17092024 07

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 064-216403741-20240917-17092024_07-DE

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : tarif cantine

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le restaurant scolaire accueille les élèves de l'école de Mazerolles et des communes voisines.

La loi prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés librement par les communes.

Compte tenu que la commune de Fichous-Riumayou fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il convient d'actualiser ces tarifs.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas à :

- 3.50 € pour les enfants des communes de Mazerolles, de Larreule et de Fichous-Rimayou ;
- 3.80 € pour les enfants des autres communes et à 5.00 € pour les repas non réservés ;
- 3.50 € euros pour les agents communaux ;
- 4.50 pour les professeurs et les extérieurs.

PRÉCISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024 et qu'ils pourront être révisés en cours d'année.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire

Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°17092024 08

Date de convocation
09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazerolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle PÉGUILHÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Nathalie MALÉ, Christian LAMANE, Mme Elisabeth LAPEYRE, Adjoint, Mmes et MM, Gaëlle PINSOLLE, Paula SANTOS, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Gilles LARQUE, Jean-Baptiste MONLAU, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Pierre MOUREU, Claire HERALD et Cédric BARRAQUE, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Maritchu ERRAMOUSPE

Madame Nathalie MALÉ a été élue secrétaire de séance.

Objet : Subvention de solidarité aux communes de la Vallée d'Aspe touchées par les intempéries

Madame le Maire rappelle que la nuit du 6 au 7 septembre dernier, la Vallée d'Aspe et plus particulièrement les communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos, était frappée par un épisode pluvieux intense reconnu en état de catastrophe naturelle et a été durement touchée.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM 64) initie une collecte de fonds pour venir en aide aux quatre précitées.

Madame le Maire propose que la commune de MAZEROLLES vienne en aide financièrement aux communes fortement touchées par cette inondation et propose de verser une aide financière de 300 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'ADM 64.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 300 euros aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et les inondations qu'elles ont subi dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Mazerolles, les jours, mois et an que dessus.

La Maire

Isabelle PÉGUILHÉ

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00